



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT  
Parking de la Durance**

**N° 2022/211**

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** le code pénal ;

**Considérant** la demande d'autorisation de stationnement de l'association Country Roque Festival qui organise le 22ième Country Roque Festival les 9 et 10 juillet 2022 concernant la logistique des participants,

**Considérant** le caractère exceptionnel et provisoire de cette demande,

**Considérant** le maintien du bon ordre de sureté et de sécurité publique lors de cette manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les places de stationnement situées sur le parking, Avenue de la Durance parcelle AT 147, seront réservées aux camping-cars afin d'assurer la logistique de la manifestation. Les véhicules, y compris les cycles et cyclomoteurs, comme définis à l'article R.311-1 du code de la route ne seront pas autorisés à y stationner.

**Article 2** : L'interdiction temporaire de stationner prendra effet du samedi 09 juillet 2022 à 8h00 (huit heures) au lundi 11 juillet 2022 à 24h00 (minuit).

**Article 4** : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services municipaux.

L'association Country Roque Festival en assurera la maintenance durant la manifestation.

Cette signalisation temporaire pourra être déposée et le stationnement rétabli dès lors que les motifs de sa mise en place auront disparu.

**Article 5** : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation en place. Ils seraient entièrement déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour non-respect des dispositions du présent arrêté.

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

**Article 8** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9** : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 05 juillet 2022

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

6/07/2022

(qualité et signature)